



Lycée  
Jeanne d'Arc

académie  
Nancy-Metz



**IMPORTANT**

Elections  
des représentants  
des Parents d'élèves  
au Conseil d'Administration

Année scolaire 2023-2024

**ATTENTION :**  
**Année scolaire 2023-2024 :**  
**Vote par correspondance UNIQUEMENT**



Le Proviseur

à

Mesdames, Messieurs les Parents d'élèves

NANCY, le lundi 21 août 2023

**ATTENTION :**  
**Année scolaire 2023-2024 :**  
**vote par correspondance**  
**UNIQUEMENT**

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-après les documents relatifs à l'**élection des Représentants des Parents d'élèves au Conseil d'Administration** de l'Etablissement.

Frédéric SCHWALM

Proviseur

Téléphone

03.83.36.85 35

Télécopie

03.83.36.85.30

Courriel

Je vous informe que, Conformément la décision du Conseil d'Administration du mardi 20 juin 2023 et à l'article D422-26, modifié par Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 10, les élections des représentants de Parents d'élèves au Conseil d'Administration sont organisées pour l'année scolaire 2023-2024 par correspondance uniquement.

**Les votes devront parvenir à l'Etablissement pour le :**  
**vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures délai de rigueur.**

16, Rue Pierre Fourier

54000

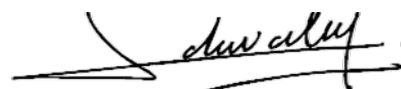
NANCY

Les indications de vote figurent en page 4 de ce document.

Je me permets d'insister sur l'importance de ces élections, qui permettent aux parents de nos élèves d'être représentés au sein des instances de l'Etablissement.

Je vous remercie d'avance pour votre participation.

Le Proviseur,



Frédéric SCHWALM

**ATTENTION :**  
**Année scolaire 2023-2024 :**  
**Vote par correspondance UNIQUEMENT**

L'élection aura lieu le :

vote par correspondance à faire parvenir à l'Etablissement pour le vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures délai de rigueur.

**Conformément la décision du Conseil d'Administration du mardi 20 juin 2023 et à l'article D422-26, modifié par Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 10, les élections des représentants de Parents d'élèves au Conseil d'Administration sont organisées pour l'année scolaire 2023-2024 par correspondance uniquement.**

**Les modalités de vote par correspondance figurent en page 4 de ce fascicule.**

- 1) Nature du scrutin (quelques points importants)
  - Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
  - Chaque liste de candidat comprend, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait mention entre titulaires et suppléants.
  - Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir.
  - Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms
  - Les électeurs votent pour une liste, sans panachage ni radiation.
  - Chaque parent dont les coordonnées ont été indiquées au Lycée est électeur et éligible.
- 2) Modalités de vote
  - Vote par correspondance UNIQUEMENT : le matériel de vote sera remis aux élèves le vendredi 6 octobre 2023.
- 3) Nombre de sièges à pourvoir : 5
- 4) Calendrier des opérations

**Vendredi 22 septembre 2023** : Mise à disposition des listes électorales

**Lundi 2 octobre 2023** : Dépôt des déclarations de candidature signées par les candidats au secrétariat du Proviseur.

Affichage des listes de candidats.

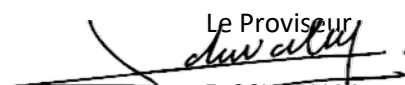
**Mercredi 4 octobre 2023** : Mise sous enveloppe.

**Vendredi 6 octobre 2023** : distribution du matériel de vote aux familles.

**Vendredi 13 Octobre 2023** : les votes par correspondance doivent parvenir à Monsieur le Proviseur avant l'heure de clôture du scrutin (17 heures).

Ouverture du scrutin et dépouillement en présence de représentants désignés des listes.

**Jedi 19 octobre 2023** : Date limite de contestation des résultats.

Le Proviseur  
  
E. SCHWALM

N.B. : Textes de référence

décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du Livre IV du Code de l'Education (Articles R421-14 à R421-36)

circulaire du 30 août 1985 modifiée.

note de service du 29 juin 2023 - MENJS - DGESCO C2-3

article D422-26, modifié par décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 10

## **ELECTIONS DES DELEGUES DES PARENTS D'ELEVES**

### **AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration du Lycée auront lieu le :

**Conformément la décision du Conseil d'Administration du mardi 20 juin 2023 et à l'article D422-26, modifié par Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 10 les élections des représentants de Parents d'élèves au Conseil d'Administration sont organisées pour l'année scolaire 2023-2024 par correspondance uniquement.**

**Les votes devront parvenir à l'Etablissement avant le :  
vendredi 13 octobre 2023, à 17 heures, heure de clôture du scrutin.**

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le dépouillement aura lieu dès la clôture du scrutin.

Au Lycée Jeanne d'ARC, les parents ont droit à 5 représentants au Conseil d'Administration.

Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

Chacun des parents (ou la personne qui exerce l'autorité parentale) est électeur.

### **MODALITES DE VOTE**

Vous pouvez voter :

- par correspondance dès réception du matériel.

### **INSTRUCTIONS POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

- 1) Mettre le bulletin dans la petite enveloppe de couleur jointe, sans aucune marque extérieure.
- 2) Placer celle-ci dans la seconde enveloppe adressée à :

**Monsieur Le Proviseur  
Lycée Jeanne d'ARC  
Elections au C.A  
16, Rue Pierre FOURIER  
54000 NANCY**

En indiquant au dos :

- **le nom de l'expéditeur avec sa signature obligatoire** pour valider le vote.
- Les nom, prénom et classe du ou des élève(s) concerné(s).

Ensuite vous pouvez :

- Soit envoyer votre pli affranchi au Lycée International Jeanne d'ARC
- Soit le déposer ou le faire déposer (par votre enfant, par exemple) dans les urnes disposées dans le hall d'entrée du Lycée International Jeanne d'ARC.

Dans les deux cas, **le courrier doit parvenir avant le :**

**vendredi 13 octobre 2023, à 17 heures, heure de clôture du scrutin.**

Je vous remercie de votre participation assidue à ces élections.